



REGLES D'OBTENTION DU DIPLOME* (ROD)

Année : 2023 / 2024

UFR/Ecole/Institut : Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes

Type de diplôme : Diplôme de Formation Approfondie des études de Santé Médicales (DFASM)

Vu l'avis du Conseil Pédagogique du 15 Juin 2023
Approuvées par le Conseil de gestion de l'UFR du 04 septembre 2023
et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 19 septembre 2023

DFASM3

I. Organisation des enseignements :

Les études de troisième année de DFASM correspondent à un volume de 40 crédits européens pour l'année.

Supports pédagogiques et prérequis à l'enseignement théorique du second cycle :

Le socle de travail est constitué par les référentiels des collèges nationaux de spécialité médicale qui sont les supports du programme officiel du second cycle et des EDN. Pour chaque UE, des supports pédagogiques supplémentaires peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier, ou en enseignement présentiel : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, speechies (communication orale enregistrée), lien internet pour accès à des ressources en ligne, etc.

A. Les stages hospitaliers :

Les étudiants de second cycle ont le statut d'étudiants hospitaliers. Les étudiants de DFASM 3 sont en stage à temps plein dans un service hospitalier de novembre à Mai. La durée de chaque stage est de 8 semaines avec la possibilité de prendre une semaine de congés par stage. Chaque vendredi est une journée universitaire banalisée pour lequel les étudiants ne seront pas en stage. Une journée à temps plein équivaut à deux journées à mi-temps. Les congés avec l'accord de son chef de service.

B. L'enseignement théorique

UE SHS :

Contexte pédagogique :

- Accompagner la transition entre 2e et 3e cycle dans une optique de développement du professionnalisme.
- Contribuer à l'apprentissage d'une réflexion critique sur les savoirs et pratiques de santé.
- Promouvoir la réflexivité et l'envie de s'interroger et de continuer à se former.

Finalités :

- Approfondir des savoirs et des compétences sur une thématique particulière importante à l'orée de l'internat.



- Apprendre à relire, comprendre et éclairer des situations ou des problématiques en utilisant des outils des SHS (articuler, problématiser, mettre en résonance, etc.)
- Travailler de façon collaborative pour mener et restituer un travail de groupe.

Thématiques ouvertes en 2023-2024 :

- 1. Médecine et sciences des données.
- 2. Corps et genre.
- 3. Maladies et milieux à l'ère de l'anthropocène.
- 4. Médecine, patient, récit.

Modalités :

- Format TD (3h)
- Chaque étudiant doit s'inscrire à deux TD parmi les quatre thématiques proposées pour l'année 2023-2024

C. Le Certificat de Compétences Cliniques (C3)

Dans le cadre du DFASM les étudiants doivent valider le certificat de compétences cliniques en fin de 6^{ème} année. Ce dernier est organisé sous le format d'un contrôle continu sur les 3 années du DFASM.

L'ECOS 1 de DFASM1 comptera pour 20% de la note finale.

L'ECOS 2 de DFASM2 comptera pour 30% de la note finale.

L'ECOS 3 de DFASM3 comptera pour 50% de la note finale.

Cet Examen Clinique à Objectif Structuré (ECOS) évalue un large champ de compétences médicales pratiques (examen clinique, interprétation d'un électrocardiogramme, d'examens d'imagerie ou de biologie, réalisation de gestes techniques, consultation d'annonce...).

Pour valider le certificat de compétences cliniques en fin de DFASM3 la moyenne des ECOS 1 ; 2 et 3 doit être supérieure à 10 selon la pondération de chaque ECOS.

Le parcours est défini de 2 à 5 stations de 7 à 10 minutes chacune sur lesquelles l'étudiant devra évoluer.

Une session initiale est organisée comprenant un parcours de 2 à 5 stations. Chaque station dure 7 à 10 minutes. Une session de rattrapage sera organisée, uniquement en fin de DFASM3 si l'étudiant.e ne valide pas le certificat de compétences cliniques.

Une session de rattrapage pourra être proposée pour l'ECOS d'une année, uniquement si un.e étudiant.e ne peut se présenter et produit un justificatif recevable de son empêchement.

En cas d'impossibilité d'organisation de ce parcours sur site il pourra être envisagé que l'évaluation, de session initiale et de session de rattrapage, soit faite en distanciel.

Les modalités de contrôle de connaissances retenues dans chaque UE sont modifiables au plus tard un mois après la date de la rentrée universitaire.



ECTS	Nom de l'UE	Responsables pédagogiques	Session initiale	Session de rattrapage
26	Stages hospitaliers et gardes	Pr Capdevielle	Note de stage : note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des 3 stages. Réalisation de 25 gardes au cours du DFASM	Un stage d'un mois temps plein compatible avec l'organisation des stages restant à valider avant la délibération du jury de DFASM.
12	Certificat de compétences cliniques	Pr Guilpain Pr Debien	la moyenne des ECOS 1 ; 2 et 3 doit être supérieure à 10 selon la pondération de chaque ECOS.	Rattrapage possible soit selon les mêmes modalités soit au lit du patient au sein d'un service au CHU en fonction des effectifs
2	UE SHS	Pr Visier	La présence est obligatoire.	
0	Certificat de compétences cliniques : ECOS 3		Parcours de 5 stations ECOS. La note obtenue comptera pour 50% dans le cadre de la délivrance du certificat de compétences cliniques. La note sera reportée en fin de 6 ^{ème} année pour la validation globale du certificat de compétences cliniques	Rattrapage uniquement si l'étudiant présente un justificatif recevable l'ayant empêché de se présenter à l'épreuve.
40				

II. Remarque concernant la validation des stages :

La présence des étudiants est un prérequis à la validation du stage. Un absentéisme important est une cause d'invalidation de stage. Le savoir-être est particulièrement valorisé en tant qu'acquis pédagogique fondamental, que ce soit par rapport aux patients et leur famille, mais aussi par rapport à l'équipe médicale et paramédicale. L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique.

Gardes :

Les étudiants doivent réaliser au moins vingt-cinq gardes durant le 2^{ème} cycle. Une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal.

Les gardes sont actuellement inscrites sur un carnet de garde, à conserver pendant tout le deuxième cycle impérativement en attendant une transition possible vers un archivage numérique. Dans tous les cas, le carnet de gardes est à remettre à la scolarité au mois d'avril.

Cas exceptionnel : Le chef de service ou le tuteur de l'étudiant peuvent valider une garde si l'étudiant participe volontairement à une activité en dehors du service normal dans l'intérêt de sa formation, même si la garde n'est pas rémunérée (exemple : participation à une intervention chirurgicale exceptionnelle qui se pratiquerait de manière non prévisible la nuit ou le week-end). Dans ce cas exceptionnel basé sur le volontariat de l'étudiant, celui-ci est déchargé de ses obligations hospitalières et universitaires le lendemain.

Stage de rattrapage :

Un stage de un mois à temps plein peut être organisé avant la délibération finale du jury de DFASM afin de rattraper l'invalidation de l'un des stages de DFASM, incluant l'un des trois stages de DFASM 3 organisés de novembre à mai. Ce stage de rattrapage se déroule dans le service dans lequel le stage a été invalidé, sauf cas particulier sur avis du responsable pédagogique du second cycle. Aucune dette de stage ne sera tolérée au jury de DFASM réuni avant l'ECN.

Cas particulier du stage d'été :

De plus, il existe un stage d'été, entre la validation du DFASM, et la nomination en qualité d'interne. L'étudiant doit de manière réglementaire, chercher un terrain de stage dans un établissement de santé, en tant qu'étudiant hospitalier ou en tant que « Faisant Fonction d'Interne » (FFI). L'UFR Montpellier-Nîmes organise un choix de



stage pour faciliter les démarches des étudiants qui désirent réaliser un stage en tant qu'étudiant hospitalier. Les étudiants, désirant effectuer un stage en tant que FFI, doivent se rapprocher des directions des affaires médicales d'un centre hospitalier ou de l'agence régionale de santé afin de connaître les postes vacants d'interne, à partir de mai. Il est recommandé aux étudiants qu'ils prennent contact avec leur futur chef de service s'ils envisagent un stage de FFI afin de bien préciser les conditions d'encadrement pédagogiques en période estivale.

III. Validation du 2^{ème} cycle :

A. Dispositions générales

Chaque UE validée par le jury est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire.

Le jury, conformément à la décision du conseil d'administration de l'université, peut attribuer souverainement des points de jury sur les UE. Ces points de jury ne figureront pas en tant que tels sur le relevé de notes. Pour l'attribution de points de jury, le jury peut prendre en considération tout ou partie du dossier universitaire de l'étudiant, incluant les évaluations de stage, le taux de participation aux séminaires, le comportement général de l'étudiant avec les services administratifs, etc.

Il n'est pas attribué de mentions.

Après la communication des résultats, les étudiants qui souhaitent consulter leurs épreuves sur tablette électronique devront s'adresser à la scolarité pour obtenir le nom des responsables UNESS de la discipline. La consultation des copies ne peut se faire qu'en présence du responsable pédagogique. Les sujets comme la copie ne peuvent pas être remis à l'étudiant. La mise à disposition des sujets en annales se fait selon un délai de 2 mois suivant la publication des résultats.

Pour ce qui concerne les épreuves sur papier, le nom des correcteurs sera transmis aux étudiants afin qu'ils puissent prendre un rendez-vous avec eux.

B. Admission en 3^{ème} cycle

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition des 120 crédits européens correspondants.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

De plus, selon le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales : « peuvent accéder au troisième cycle des études médicales : les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études de médecine en France », à savoir la validation de :

- Les étudiants doivent avoir validé, en intégralité, toutes les années qui composent les 3 années du DFASM.

Aucune dette ne sera admise pour le passage en 3^{ème} cycle.

C. Etudiants redoublants le DFASM3

Les étudiants redoublants accomplissent à nouveau les stages hospitaliers organisés de novembre à mai inclus.

IV. Statuts particuliers

1. Etudiants DFASM3 n'intégrant pas la réforme du deuxième cycle



Les étudiants, actuellement en DFASM3 et ayant intégré le DFASM1 avant l'année universitaire 2021/2022, n'intègrent pas la réforme et bénéficieront d'un ECNi résiduel en juin 2024. Ils accompliront leurs stages à mi-temps sur la période de septembre à avril inclus. Ils devront valider les UE qui composent le DFASM3 actuel.

2. Echanges ERASMUS

Les étudiants participant à un échange ERASMUS peuvent avoir un programme d'études différent de celui de notre UFR.

Ils doivent valider l'intégralité des examens de l'année académique de la faculté d'accueil. Un entretien pédagogique de départ est organisé afin de comparer les deux cursus. Un nouvel entretien a lieu au retour, à l'issue duquel peut être organisée une vérification des acquis permettant de valider les UE correspondantes, ou de planifier un calendrier de rattrapage propre à chaque cursus.

3. Etudiants en difficulté ou à statut particulier

Tout étudiant blessé, malade, handicapé, doit faire connaître sa situation auprès du Responsable Pédagogique, de la scolarité et du Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SCMPPS). Ceux-ci, au vu du dossier, pourront décider d'aménagements spécifiques à la scolarité de l'étudiant afin de permettre la validation de son cursus. De même, les étudiants à statut particulier (sportif de haut niveau) mais aussi des femmes enceintes, en congé de maternité, peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation, selon les modalités prévues par la charte des étudiants à statut particulier de l'Université de Montpellier.

Tout étudiant salarié justifiant d'une activité professionnelle de plus de dix-sept heures trente par semaine et d'un contrat de six mois minimum à compter de la rentrée universitaire, doit faire connaître sa situation au responsable pédagogique et à la scolarité afin d'étudier un éventuel aménagement de sa scolarité.

Aucune demande de modification individuelle de l'organisation des études, des stages et des examens ne sera accordée sur la motivation de la planification de toute activité personnelle réalisée « à l'avance » par l'étudiant (exemple de l'achat à l'avance d'un billet d'avion).